



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli
Assemblée extraordinaire du 3 octobre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 3 octobre 2025 à 9h00, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli

Sont présents(es) : Rolland Camiré, maire Patrick Bernier, conseiller no. 3
Sylvain Côté, conseiller no. 1 Jonathan Morin, conseiller no. 5
Philippe Verly, conseiller no. 2 Johanne Maurice, conseillère no. 6

Sont absents(es) : Raymond Côté, Conseiller no 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Constatation est faite que tous les élus ont reçu l'avis de convocation.

Est également présente Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. Adoption du règlement 2025-04 concernant les modalités de publication des avis publics
5. Adoption du règlement 2025-06 sur la tarification de la rémunération payable lors d'une élection ou un référendum municipal
6. Deuxième période de questions du public
7. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 9 h 00 et déclare la séance ouverte.

2025-10-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Philippe Verly
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté .

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

1536

Initiales : maire _____ greffière : _____

2025-10-19 4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-04 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Sylvain Côté lors de la séance du conseil du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Johanne Maurice
Appuyé par Patrick Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement 2025-05 intitulé Règlement 2022-05 concernant les modalités de publication des avis publics

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le numéro 2025-05 et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière et déposé sous la garde de celle-ci.

2025-10-20 5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-06 SUR LA TARIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION OU UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU' un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024 aux pages 775 et 776 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent important d'indexer le tarif des rémunérations payables lors d'élections;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QU' il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par Patrick Bernier, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Philippe Verly
Appuyé par Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement 2025-06 intitulé Règlement 2025-06 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le numéro 2025-06 et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière et déposé sous la garde de celle-ci.

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de questions.

2025-10-21

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 9 h 05. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
maire

Marie-Céline Corbeil
directrice générale, greffière-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire

--